



Département
de l'Yonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La ville de Joigny vous informe

Joigny, le jeudi 22 août 2019

FEU D'ARTIFICE

Stationnement et circulation pour le feu d'artifice du samedi 24 août 2019 (Extrait de l'arrêté n°291/2019 du 25 juillet 2019)

Dans le cadre du 75^e anniversaire de la libération de Joigny, un feu d'artifice sera tiré sur les bords de l'Yonne le **samedi 24 août 2019**. Dans le cadre du plan Vigipirate, des mesures de sécurité doivent être mises en place à cette occasion.

La **circulation** sera interdite de 21 h 00 à 24 h 00 le samedi 24 août 2019 :

- Quai du Général Leclerc ;
- Quai Ragobert ;
- Quai du 1^{er} Dragons ;
- Place du 1^{er} Régiment des Volontaires de l'Yonne ;
- Pont Saint-Nicolas ;
- Avenue Gambetta.

Le dispositif de sécurité sera installé pour barrer les rues suivantes :

- Rue Gabriel Cortel ;
- Rue Mal Pavée ;
- Rue du Trianon ;
- Pont Saint-Nicolas ;
- Avenue Gambetta ;
- Quai de la Butte ;
- Rue Basse Pêcherie ;
- Rue de l'Étape ;
- Ruelle entre la rue Henri Bonnerot et le quai Leclerc ;
- Rue Paul Bert ;
- Rue Thibault ;
- Rue Bourdois ;
- Chemin de halage rives droite et gauche ;
- Chemin du Ponton ;
- Rue Chaudot ;
- Quai de l'Hôpital.

Contact : Audrey KORUM

Tél. 03 86 92 48 09 - Fax : 03 86 92 48 01 – audrey.korum@ville-joigny.fr

Mairie de Joigny - 3 quai du 1^{er} Dragons - BP 210 - 89306 Joigny Cedex

www.ville-joigny.fr

Des déviations seront mises en place par les rues suivantes :

- Les véhicules venant d'Auxerre seront déviés du rond-point de la Résistance par la rue Aristide Briand en direction de Montargis afin de reprendre la déviation de Joigny.
- Les véhicules venant de Montargis en direction de Sens ou Migennes seront déviés du rond-point de la Résistance par la rue Robert Petit.
- Les véhicules venant de Sens en direction de Migennes ou d'Auxerre seront déviés par les boulevards du Nord et Lesire Lacam.
- Les véhicules venant de Migennes en direction de Sens ou d'Auxerre seront déviés par le chemin de la Guimbarde.

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit** le **samedi 24 août 2019** :

De 13 h 00 à minuit :

- Quai de l'Hôpital ;
- Chemin de Halage, du quai de l'Hôpital au chemin du Ponton ;
- Rue Bourdois, du quai de l'Hôpital à la rue Thibault ;
- Rue Chaudot, du quai de l'Hôpital à la rue Thibault ;
- Avenue Gambetta entre la rue Thibault et le pont ;
- Place du 1^{er} RVY ;
- Chemin de la Guimbarde ;
- Quai du Général Leclerc entre la sortie du parking côté pont et le pont ;
- Quai Henri Ragobert ;
- Quai du 1^{er} Dragons.

De 08 h 00 à minuit :

Chemin de Halage, rive droite, du restaurant « Le QG » au quai du Général Leclerc.

Le **stationnement des véhicules** pourra se faire dans les zones suivantes :

- Avenue de Sully prolongée ;
- Parking de la gare sud ;
- Parking de la gare nord ;
- Allée du mail/Villeroy ;
- Place Cassini ;
- Avenue de Hanover ;
- Parking du Chapeau ;
- Place du 11 novembre.

Un parking pour le stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite sera réservé quai de la Butte.

- Le **stationnement des piétons** sera **réglementé** comme suit :interdit sur la place du 1^{er} R.V.Y. (partie centrale réservée au stationnement les jours de marché) de 21 h 00 à minuit ;toléré sur le pont Saint-Nicolas en laissant une voie libre pour les secours ;interdit dans la voie réservée aux secours.